

LARTIGUE

Rapport de Présentation

- SOMMAIRE -

1ère Partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL

- I - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES
- II - ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS
- III - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE

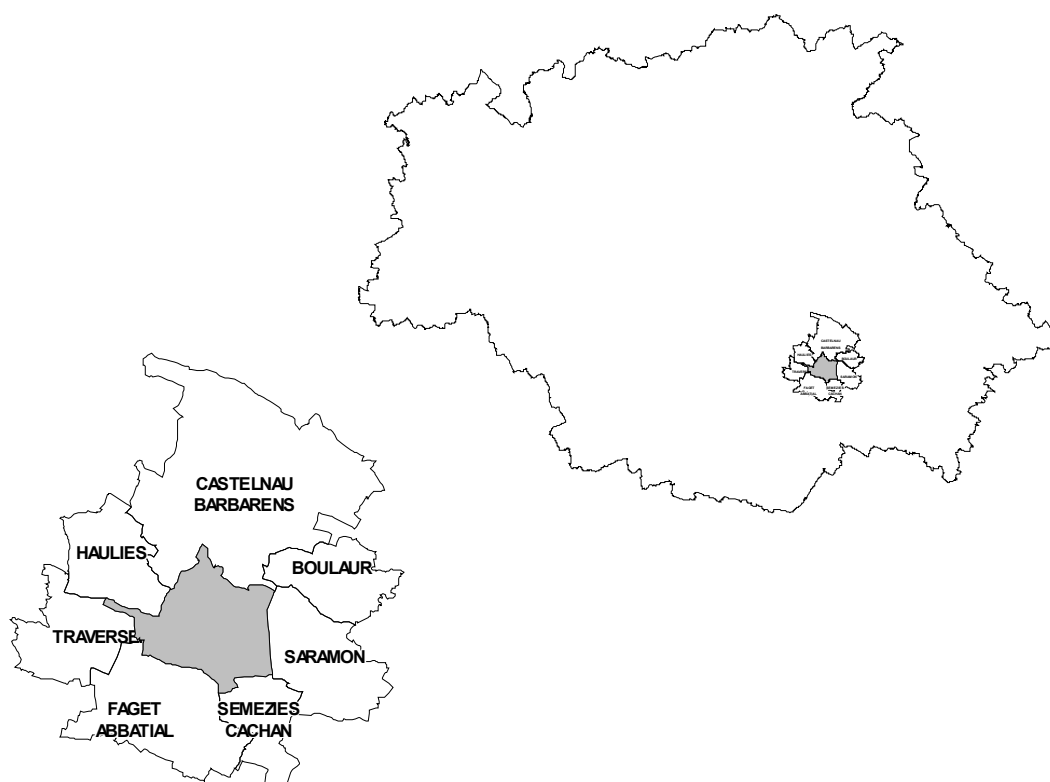
2ème Partie : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

- I - LES CONTRAINTES
- II - LES ENJEUX
- III - CHOIX DES ZONAGES
- IV - INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT
- V - VUE EN RELIEF DU TERRITOIRE COMMUNAL

1ère Partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL

Cette commune, située proche de SARAMON est desservie par les RD n° 104 et 40, fait partie du canton de SARAMON et est limitrophe avec les communes de ,SARAMON , CASTELNAU BARBARENS , HAULIES , TRAVERSERES , FAGET-ABBATIAL , SEMEZIES-CACHAN , BOULAUUR.

SITUATION



PLAN DE SITUATION

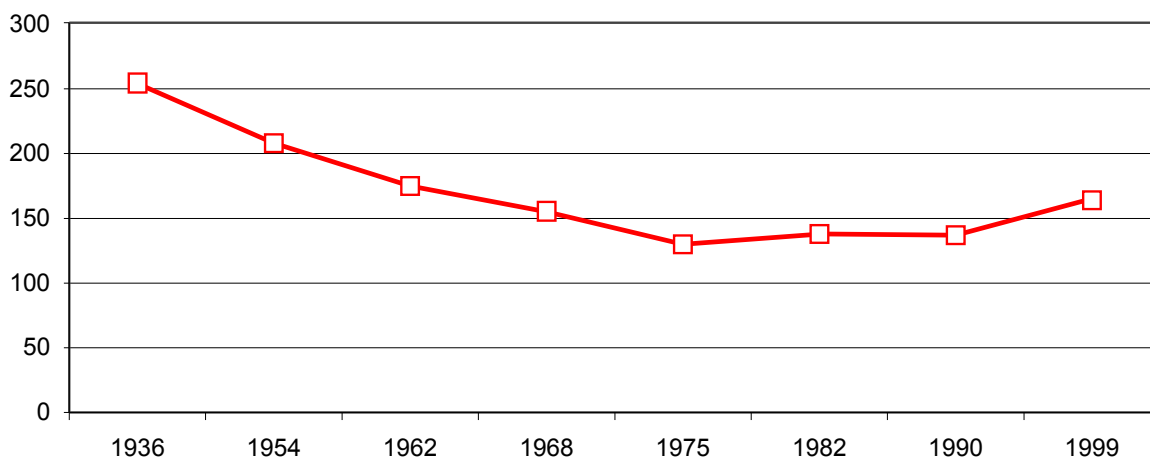


I - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

Démographie

Population sans doubles comptes de 1936 à 1999

Démographie



Population sans doubles comptes de 1936 à 1999

	1999	1990	1982
Population sans doubles comptes	164	137	138

	1999/1990	1990/1982
Evolution en %	19,7%	-0,7%
Solde migratoire	20	-4
Solde naturel	7	3

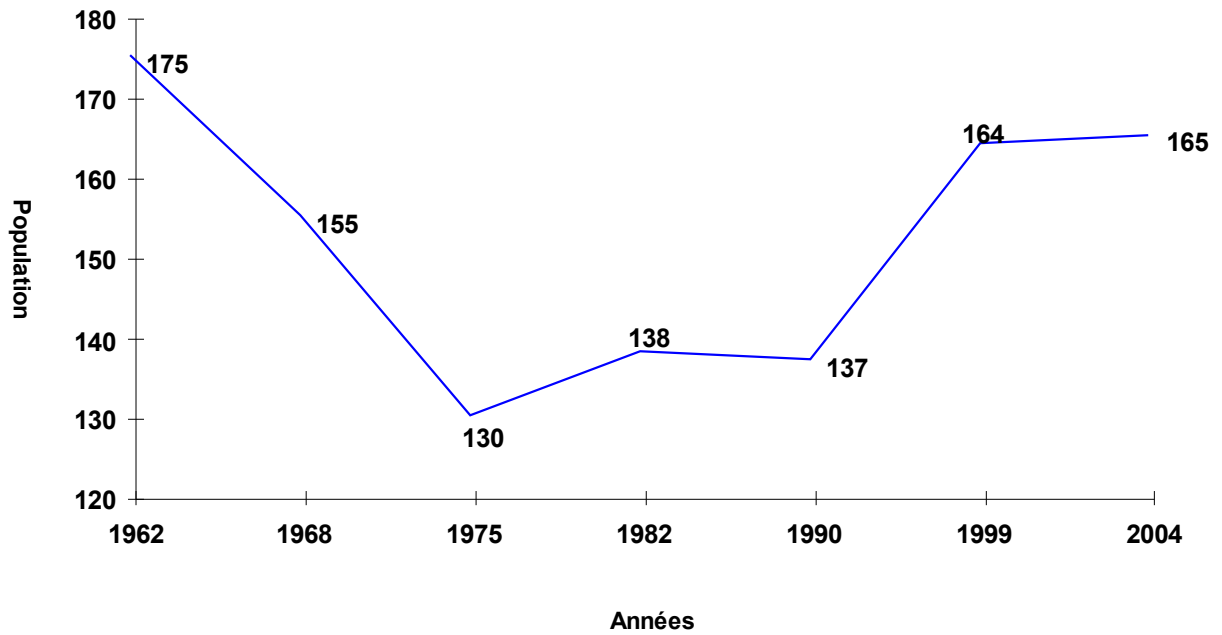
Population par classe d'âge	0-19 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-59 ans	60-79 ans	80 ans et plus
	1999	47	14	16	54	24
En %	28,7%	8,5%	9,8%	32,9%	14,6%	5,5%
1990	39	16	27	25	23	10
En %	27,9%	11,4%	19,3%	17,9%	16,4%	7,1%

Commune de

Lartigue

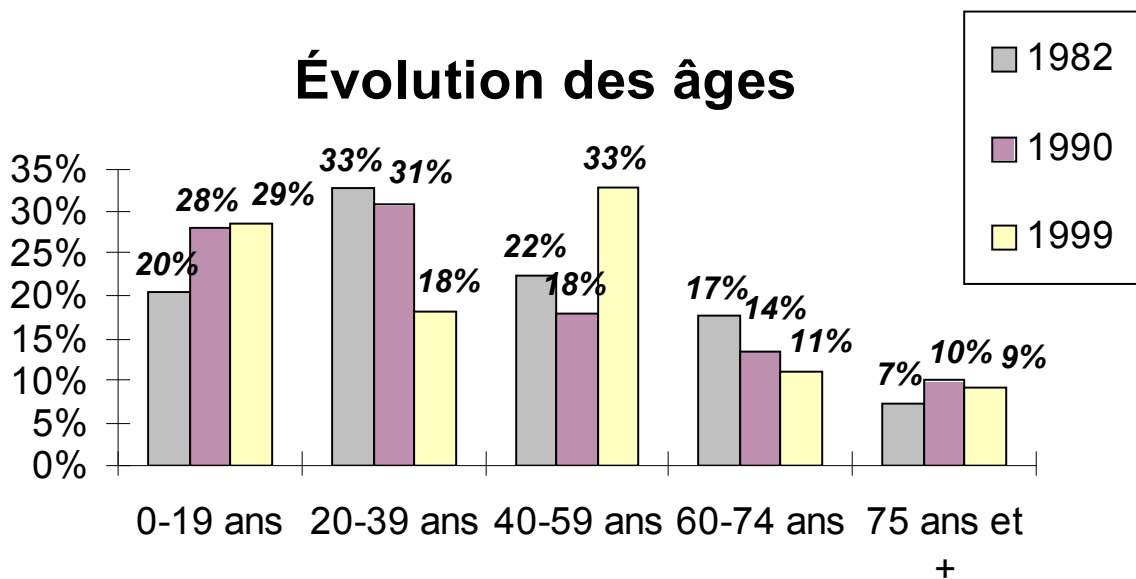
Sources : INSEE / RGP

Évolution de la population



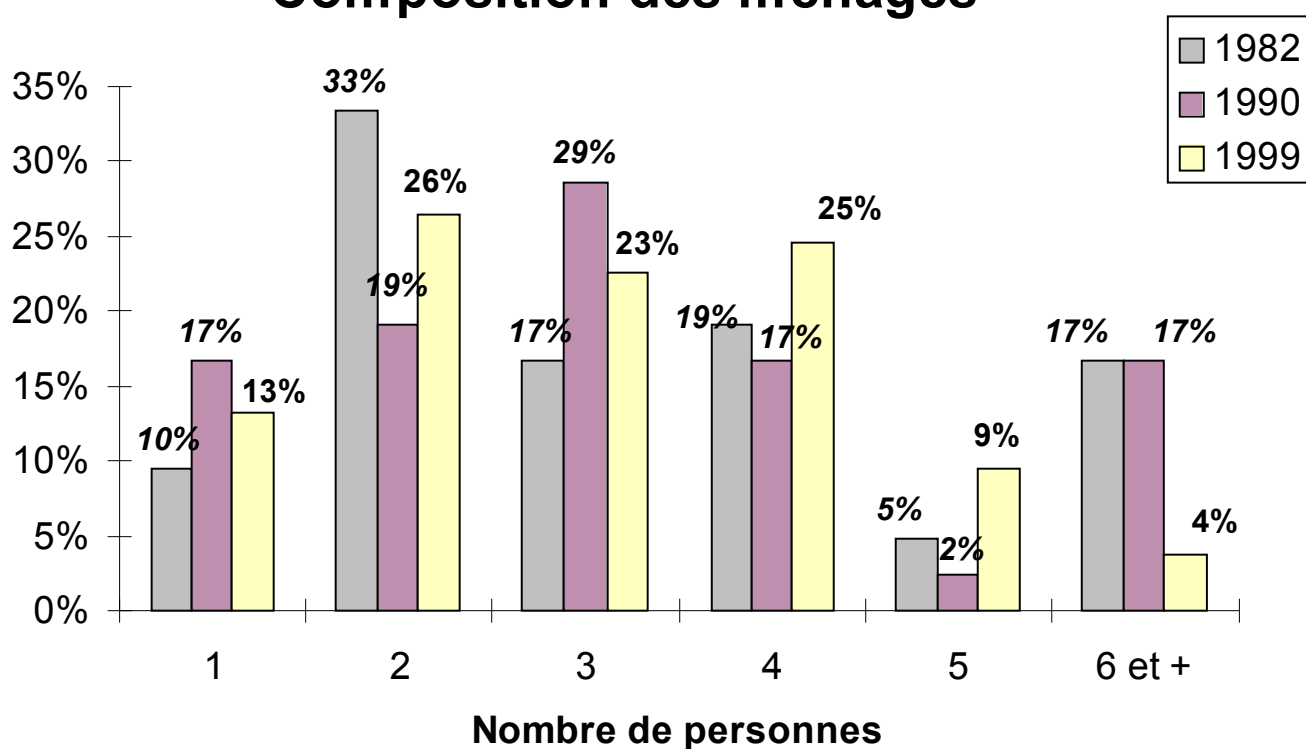
Depuis 1990, la population a augmenté de 28 habitants , soit une progression de 17%.

Composition de la population :



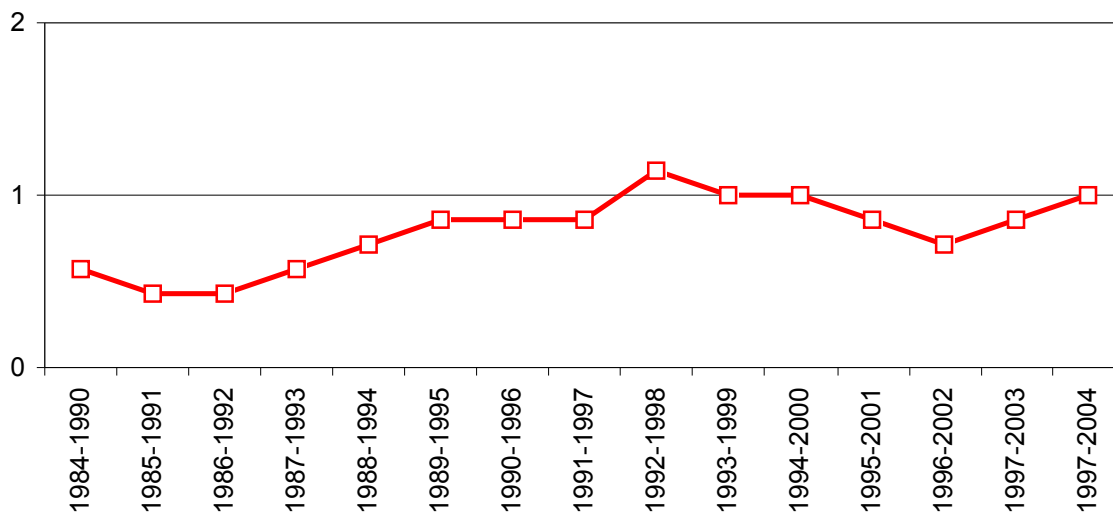
Composition des ménages

Composition des ménages



LOGEMENTS

Logement



Construction neuve de 1984 à 2004 (moyennes glissantes sur 7 ans)

Construction neuve

	2004	2003	2002	2001	2000
Individuel	1	1	0	0	2
	2000-2004				
Collectif	0				

Parc ancien

Occupation	Propriétaires occupants	Locataires non HLM	Locataires HLM	Meublés et hôtels	Occupants à titre gratuit
1999	45	3	0	0	5
En %	84,9%	5,7%	0,0%	0,0%	9,4%
Logements vacants	1999	1990			
	2	3			
En % du parc	2.9%	5%			

Sources : INSEE / RGP
DDE/SITADEL

Commune de **Lartigue**

ECONOMIE

Agriculture

L'activité agricole reste prédominante , orientée principalement vers l'agriculture céréalière et un peu d'élevage.

A cela se rajoute quelques productions spécialisées tels que des élevages de canards et conserveries à la ferme, (deux conserveurs et un artisan)..

Autres activités

Artisans (plombier , entretien espaces verts..)

Entreprise de travaux agricoles et travaux publics

Entreprise de débroussaillage

Services

Mairie

Salle des Fêtes

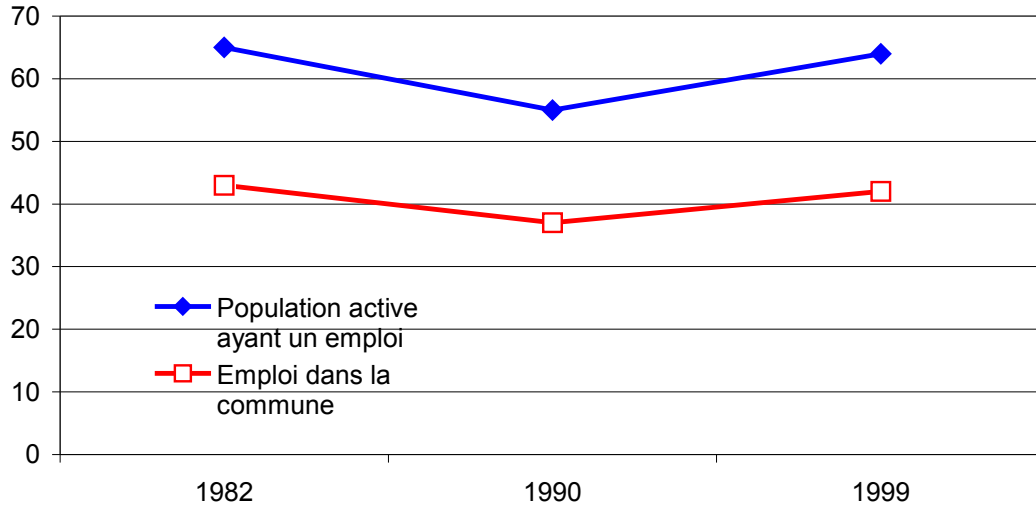
Tourisme

Gîtes ruraux

Chambres d'hôtes

Camping à la ferme

Emploi



	1999	1990	1982
Population active ayant un emploi	64	55	65
Emploi dans la commune	42	37	43

Commune de **Lartigue**

Sources : INSEE / RGP

II - ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

- LA MORPHOLOGIE DU SITE



Le territoire de la commune couvre 1489 hectares, composé d'espaces vallonnés et de plateaux s'étageant de 179 mètres à 292 mètres d'altitude. Le village est situé sur un plateau étroit . l'Ouest de la Commune est bordé par la vallée de l'Arrats

Les boisements sont assez conséquents sur tout le territoire Communal .

La commune est traversée par les Routes Départementales n° 40 dans le sens Sud/Nord ,cette dernière assurant la liaison vers Aubiet et la RN 124, vers Toulouse et n° 104 au Sud qui assure la liaison vers Saramon.

Le reste du territoire est desservi par des voies Communales.

L' OCCUPATION DU SOL

Le village constitue l' espace essentiel d'habitat regroupé.

Néanmoins les deux hameaux principaux , sur le territoire communal , constitueront , par leur renforcement , des zones d'habitat regroupé en complément du village.

III - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE

LE PATRIMOINE

Hameau de Lagouarde et Ruines du Donjon du 13° siècle dont il reste des fragments de courtine.

Moulins à eau sur l'Arrats

Pigeonnier du 17° siècle au hameau de Mazères-Campeis avec sa Chapelle à chevet plat et portail gothique

Chapelle Castrale de Lagouarde

Au village, Eglise du 16°siècle de style gothique et son clocher reconstruit au 19°siècle.

LES SERVICES

-Mairie

LES EQUIPEMENTS

- Foyer rural

LES RESEAUX TECHNIQUES

- **Elimination des déchets**

La commune adhère au SICTOM Sud-Est de Samatan

➤ **Eau potable-assainissement**

La commune fait partie du SIAEP de la BAROUSSE-COMMINGES-SAVE

Electricité : Syndicat Départemental d'Electrification du Gers (SDEG)

Autres services

SIVOM Haut Astarac (Saramon) pour les sentiers de randonnées et entretien communal

SIVOM de Saramon pour la voirie

Syndicat de l'Arrats pour l'entretien des berges de l'Arrats

LES TRANSPORTS

Il existe des circuits de transport scolaire:

- collège de Gimont
- deux écoles (Castelnau –Barbarens et Saramon)

2ème Partie : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

I – LES SERVITUDES ET CONTRAINTES

I-1-Servitudes

- Protection des monuments historiques ;immeubles inscrits (Eglise de Mazères-Campeils , Pigeonnier de Mazères :façades et toitures)
- Electricité ; établissement des canalisations électriques (ligne 63 KV JALIS- SEMEZIES).
- Relations aériennes , zones hors dégagement ,installations particulières ; Servitudes Aériennes à l'extérieur des zones de dégagement (installations particulières).

I-2-Contraintes

- Mouvements de terrains de type retrait-gonflement des argiles (règles constructives à mettre en œuvre pour les constructions).Une carte d'aléas retrait/gonflement des argiles a été établie pour le Département du Gers et consultable sur le site www.argiles.fr
- Risques Naturels ; Risques d'inondations de l'Arrats
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique Et Floristique(Friche du Moulin de Mazères n°5280000).

II - LES ENJEUX

- Permettre le développement de l'accueil de population,
- Offrir des possibilités d'extension des zones constructibles autour du village et conforter certains hameaux.

III - CHOIX DU ZONAGE

secteur	Superficie totale (hectares)
Zone ZC1 du Village	4,43 ha
Zone ZC1 de "Mazères"	3,86 ha
Zone ZC2 du Village	3,92 ha
Zone ZC2 " A Patachon"	7,32 ha
Zone ZC2 de "Mazères"	2,23 ha
Zone ZC2 de" Lasserre"	1,11 ha
Secteur ZC1e du Village	1,02 ha
<u>TOTAL.....</u>	<u>23, 89 HA</u>

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole ou devant rester naturelle, intitulée ZN et ZN_i pour le secteur inondable.

-Au village: Zonage étayé à partir du bâti existant , avec un renforcement de la zone ZC1 face à la Mairie , à l'Ouest de l'église et au Sud en bordure de la VC n°1, compte tenu de l'exposition des terrains , d'une logique d'extension par rapport au village et de secteurs bien équipés en réseaux.

Extension en zone ZC2 au Sud/Sud-Ouest du village , en prolongement de celui-ci et de part et d'autre de la VC n°1 , avec une PVR (participation pour voirie et réseaux) possible , envisagée par la Commune.

Secteur en forme de plateau étroit qui ne permet pas un développement urbain en profondeur compte tenu de la topographie des lieux.

-A Patachon: Secteur faisant l'objet de nombreuses demandes de certificats d'urbanisme , mais insuffisamment desservi en électricité , pour lequel une PVR (participation pour voirie et réseaux) est programmée par la Commune.

Une habitation est en cours d'achèvement sur la parcelle n° 268 ; il existe une construction sur la parcelle n°110 et une opération de quelques habitations est prévue sur une partie des parcelles n° 113 et 108 de part et d'autre du chemin rural n° 3 , après la mise en oeuvre de la PVR.

Cette zone est proche du village , mais pas reliée à celui-ci pour laisser un espace naturel qui limite ainsi une urbanisation linéaire.

-Hameaux de Mazères et Lasserre: Renforcement mesuré de ces hameaux compte tenu de l'insuffisance des réseaux , mais avec une possibilité d'extension au hameau de Mazères après la mise en oeuvre d'une PVR à partir des réseaux qui alimentent le bâti existant à l'Ouest du dit hameau.

IV - INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La concentration des zones constructibles autour du village et des hameaux les plus importants limitera l'impact sur les paysages et les espaces ruraux.

Les bois des particuliers, ne relevant pas du régime forestier, de plus de 4 hectares ou faisant partie d'un bois de plus de 4 hectares, ainsi que les bois relevant des collectivités et de certaines personnes publiques (quelle que soit la surface à défricher) sont soumis à autorisation de défrichage.

Une zone inondable a été prise en compte au niveau de l'Arrats pour tenir compte des risques naturels , de la protection et de la qualité des eaux.

V- VUE EN RELIEF DU TERRITOIRE COMMUNAL
AVEC ZONAGE PROJETE

